

# La révision du droit des successions Motion Gutzwiller

Exposé donné dans le cadre de la  
journée de formation continue de la  
SSDA du 8 septembre 2017

# Aperçu

1. Introduction
2. La motion Gutzwiller
3. L'avant-projet
4. Etat actuel et perspectives

# 2. La motion Gutzwiller

## 2. La motion Gutzwiller

- «Le Conseil fédéral est chargé de revoir et d'assouplir le droit des successions, notamment les dispositions sur la réserve, afin qu'il réponde aux exigences actuelles. Ce droit, qui a plus de 100 ans, devra être adapté à des réalités sociales, familiales et démographiques et à des modes de vie qui ont radicalement changé. Le droit actuel sera maintenu dans sa substance et le rôle pérenne de la famille sera préservé. Malgré cette révision partielle, le disposant restera libre de favoriser ses proches dans la mesure prévue par le droit en vigueur.»

## 2. La motion Gutzwiller

- Motion pour un droit des successions qui réponde aux exigences actuelles
- Adaptation des dispositions sur la réserve
  - Suppression de la réserve des parents
  - Règles plus libérales en matière de réserve: assouplissement du pouvoir de disposer en réduisant la réserve des descendants
  - Extension des dispositions du droit des successions, notamment celles qui régissent la réserve, aux partenaires de vie non mariés
- Examens d'autres adaptations du droit des successions

1. Introduction

## **2. La motion Gutzwiller**

3. L'avant-projet

4. Etat actuel et perspectives

- Acceptation par le Conseil des Etats
- Complément du texte de la motion apporté par le Conseil national par la parenthèse:  
«pas d'égalité en droit successoral entre les concubins et les couples mariés»
- Approbation du Conseil des Etats

# 3. L'avant-projet

Mise en œuvre de la  
motion Gutzwiller

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Mise en œuvre de la motion Gutzwiller**

4. Etat actuel et perspectives

Dispositions du droit des successions, notamment celles qui régissent la réserve (art. 471 AP-CC)

- Pas de changement de la succession légale
- Suppression de la réserve des parents
- Réduction de la réserve des descendants de  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{1}{2}$
- Réduction de la réserve du conjoint ou partenaire enregistré de  $\frac{1}{2}$  à  $\frac{1}{4}$



1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Mise en œuvre de la motion Gutzwiller**

4. Etat actuel et perspectives

Legs d'entretien en faveur de partenaires de vie de fait / d'enfants du partenaire (art. 484a AP-CC)

- Correctif pour cas de rigueur
- Indépendamment de la volonté du *de cuius*
- Droit impératif
- Appréciation par le Tribunal sur demande des ayants droit à l'encontre les héritiers
- Délai de péremption: 3 mois
- Usufruit / rente / capital (?)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Mise en œuvre de la motion Gutzwiller**

4. Etat actuel et perspectives

Legs d'entretien en faveur de partenaires de vie de fait / d'enfants du partenaire (art. 484a AP-CC)

- Conditions (concubin/concubine)
  - 3 ans de communauté de vie ininterrompue
  - Fourniture de prestations importantes dans l'intérêt du défunt
  - Pas de moyens propres suffisants
  - Raisonnablement exigible pour les héritiers

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Mise en œuvre de la motion Gutzwiller**

4. Etat actuel et perspectives

Legs d'entretien en faveur de partenaires de vie de fait / d'enfants du partenaire (art. 484a AP-CC)

- Conditions (enfant du partenaire)
  - Pendant la minorité, 5 ans en ménage commun
  - Soutien financier par le *de cuius* qui aurait continué
  - Raisonnablement exigible pour les héritiers

# 3. L'avant-projet

Autres changements (sélection)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (sélection)**

4. Etat actuel et perspectives

## Traitement du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier en droit des successions (art. 476 AP-CC)

- Prestations du 3<sup>e</sup> pilier a (avoirs sous forme d'assurance/bancaire) ainsi que du 2<sup>e</sup> pilier (prévoyance professionnelle) sont exclues de la succession
- Prestations du 3<sup>e</sup> pilier b (assurances-vie) incluses intégralement dans la succession pour le calcul des réserves

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (sélection)**

4. Etat actuel et perspectives

«Captation d'héritage» / Attributions à des personnes de confiance (art. 541a AP-CC)

- Catégorie de personnes concernées:  
personnes qui disposent de la confiance du défunt dans l'exercice de leur profession, de même que leurs proches
- Limiter les attributions à un quart au maximum de la succession

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (sélection)**

4. Etat actuel et perspectives

Attribution supplémentaire dérogeant à la loi (par contrat de mariage) = disposition pour cause de mort (art. 494 al. 4 AP-CC)

- Clarification de querelles doctrinales
- Effets sur le calcul des réserves et l'ordre des réductions
- «L'attribution supplémentaire...est traitée dans la succession comme un pacte successoral.»

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### 3. L'avant-projet / Autres changements (sélection)

4. Etat actuel et perspectives

Réserve et favorisations des conjoints / partenaires enregistrés tombent entre autres déjà pendant la litispendance de la procédure de divorce/de dissolution (art. 120 al. 2, 217 al. 2, 241 al. 4 et 472 AP-CC ainsi qu'art. 31 al. 3 AP-LPart)

- Part successorale légale reste inchangée
- Cas
  - Ouverture/poursuite de la procédure de divorce sur requête commune
  - Ouverture de la demande de divorce plus de deux ans avant le décès du *de cuius*



1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (sélection)**

4. Etat actuel et perspectives

## Droits à l'information des héritiers envers des tiers (art. 601a AP-CC)

- Obligés de fournir des informations: successeurs et tiers ayant géré, possédé ou reçu des valeurs du défunt
- Ayants droit à l'information: personnes qui peuvent faire valoir une prétention successorale
- Le secret professionnel ne peut pas être opposé aux ayants droit à l'information

# 3. L'avant-projet

Autres changements (précision)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (précision)**

4. Etat actuel et perspectives

- Certificats d'héritier / d'exécuteur testamentaire (art. 517 al. 3 et 559 al. 1 AP-CC)
- Testament d'urgence audiovisuel (art. 506 ss AP-CC)
- Surveillance des exécuteurs testamentaires par le tribunal (art. 518 al. 4 AP-CC)
- Estimation des valeurs patrimoniales (art. 617 AP-CC)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (précision)**

4. Etat actuel et perspectives

- Protection des droits des créanciers suite à répudiation d'un héritier obéré (art. 578 AP-CC)
- Priorité au légataire face aux créanciers de l'héritier débiteur du legs (art. 564 AP-CC)
- Délai raccourci pour l'appel public aux héritiers à 6 mois (art. 555 al. 1 AP-CC)
- Pas d'adaptation (du contenu) de l'art. 473 CC

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (précision)**

4. Etat actuel et perspectives

- Délais pour intenter des actions en nullité/en réduction/en pétition d'hérédité (art. 521 al. 1 et 2, art. 533 al. 1 et art. 600 al. 1 et 2 AP-CC)
  - Péremption au lieu de prescription
  - Suppression de la limite aux cas de l'illicéité, de l'immoralité et de l'incapacité de disposer prévus à l'art. 521 al. 2 CC
- Objets du rapport légal ainsi que de la réduction selon art. art. 527 ch. 1 et 3 CC
  - Art. 626 al. 2 AP-CC: libéralités servant à l'établissement (adaptation analogue art. 579 al. 2 CC)
  - Art. 527 ch. 1 AP-CC: libéralités imputées sur la part de succession
  - Art. 527 ch. 3 AP-CC: libéralités (au lieu de donations)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### 3. L'avant-projet / Autres changements (précision)

4. Etat actuel et perspectives

- Réduction indirecte (art. 525 al. 2 et 3 AP-CC)
  - Legs et charges
  - Légitimation passive des bénéficiaires de legs/charges si legs/charges déjà acquittés
- Etendue de la réduction
  - Réduction des acquisitions *ab intestat* (art. 522 al. 1, art. 523 et art. 525 al. 1 AP-CC)
  - Privilège des libéralités découlant de pactes successoraux par rapport aux libéralités testamentaires (art. 526 AP-CC)
  - Réduction de libéralités issues d'un legs ou entre vifs de choses «déterminées» (art. 528 al. 3 AP-CC)

1. Introduction

2. La motion Gutzwiller

### **3. L'avant-projet / Autres changements (précision)**

4. Etat actuel et perspectives

- Action en annulation (art. 519 AP-CC)
  - Légitimation active (al. 2)
  - Précision qu'il faut toujours agir en justice (et ainsi également du vivant du *de cuius*) pour modifier un pacte successoral frappé d'un vice de volonté (al. 3)
- Adaptation rédactionnelle des art. 469, art. 482 al. 2, art. 499, art. 503 al. 1 et 3 CC

# 4. Etat actuel et perspectives



1. Introduction
2. La motion Gutzwiller
3. L'avant-projet

## **4. Etat actuel et perspectives**

- Procédure de consultation terminée
- Séparation du projet:
  - «Eléments clés» de la révision (adaptation réserves, legs d'entretien): projet et message jusqu'à fin 2017
  - «Partie technique»: projet et message prévus pour 2019